

PLAN LOCAL
D'URBANISME

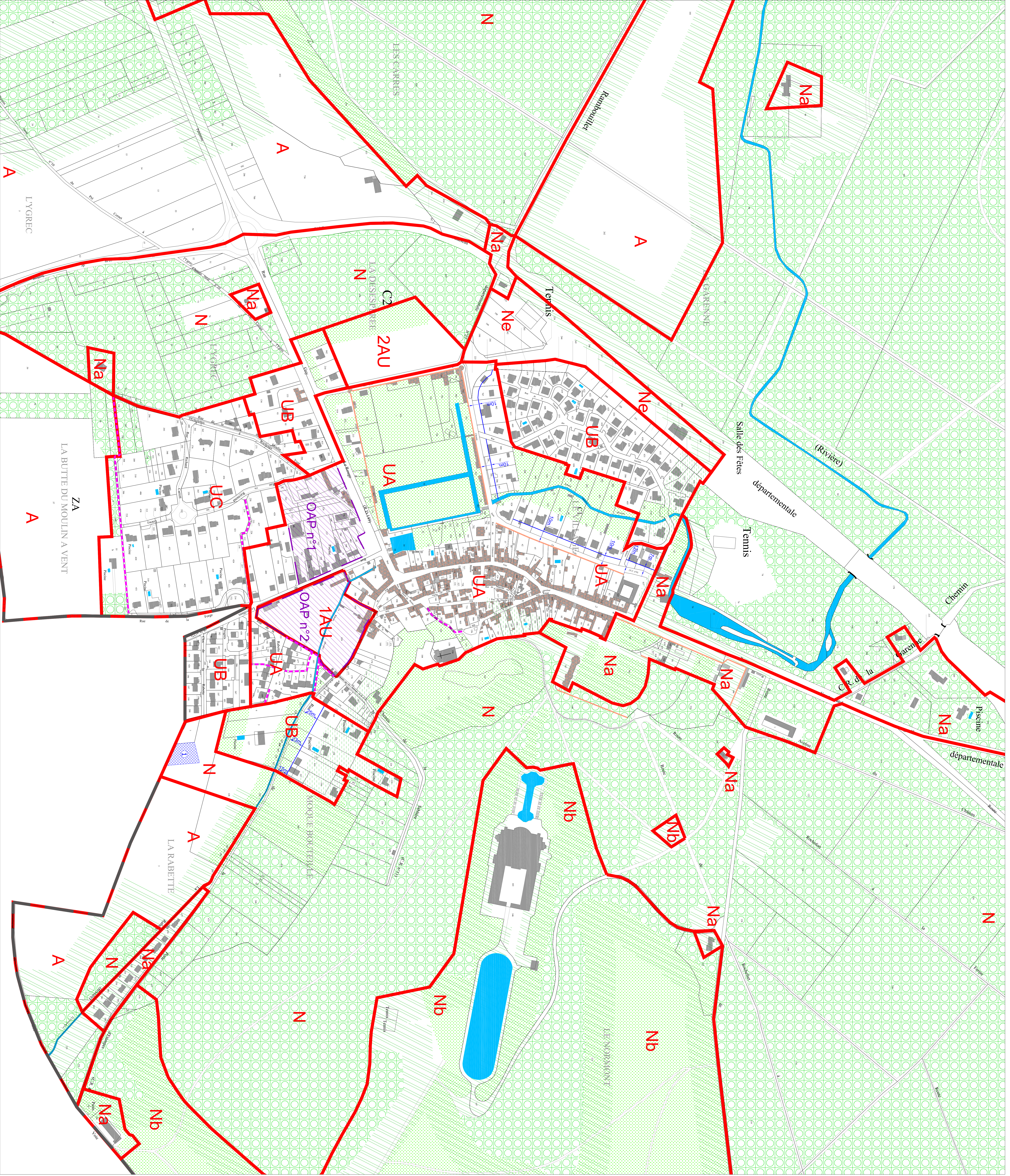
APPROBATION

Pièce n° 5.2.2
Le centre village
1 / 2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Rueland architecte urbaniste

- Limites de commune
- Limites de fenêtrage
- Limites de zone
- Espace boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Bât protégé au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha en site urbain constitué
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme
- Sentier piétonnier à préserver au titre de l'article L. 123-1-5-6° du code de l'urbanisme
- C



NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE Approchée en m²
1	Commune	Commune	1 510
TOTAL			1 510